







## **FORMATION**

# Montage d'un dossier Natura 2000 cofinancé par le FEADER en Île-de-France









# Séquence 2

# Cadre règlementaire du FEADER









### **Sommaire:**

- 1. Des règles nationales : un encadrement fort de l'État
- 2. Des dispositions régionales : un rôle nouveau pour les Régions
- 3. Des acteurs multiples : État, Région et ASP
- 4. Le Programme de développement rural IdF









## 1. Des règles nationales

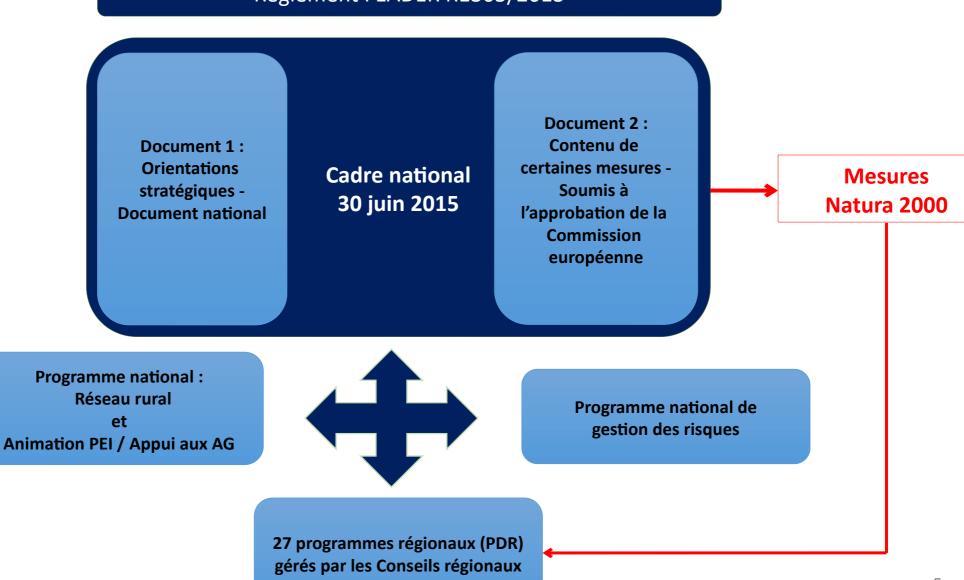
#### **Architecture nationale retenue 2014-2020**

#### Règlement FEADER R1305/2013

#### Logo AG















## 2. Des dispositions régionales

### Une convention Région / Ministère / ASP

#### Logo AG

#### Objet:



**Convention** entre l'autorité de gestion (Région Île-de-France), l'organisme payeur (ASP) et l'État (Préfet de région).

--> Pour organiser la gestion opérationnelle de la programmation de la programmation de la développement rural 2014-2020.

#### **Contenu:**

- Précise pour chaque région le périmètre de la délégation de l'instruction de l'AG aux services de l'Etat;
- Stipule que l'instruction des dossiers de demande d'aide et de paiement au titre du FEADER peut être assurée par les services déconcentrés de l'Etat;
- Renvoie à des conventions de délégation de tâches pour les dispositifs instruits par l'Etat, signées par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et la structure délégataire (DRIAAF,DDT et DRIEE);
- Contient les trames des circuits de gestion ;
- Définit les missions du service-instructeur.
- --> En Île-de-France : signée le 15/02/2015.

## Organisation des services-instructeurs en Île-de-France

	Type d'opération	Service-instructeur
4.1	Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques - Volet éco.	DDT / DRIAAF
4.1	Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques - Volet env.	DDT / DRIAAF
4.2	Transformation et commercialisation des productions agricoles	DDT / DRIAAF
4.4	Investissements environnementaux non-productifs	DDT / DRIAAF
6.4	Aide à la diversification non-agricole	DDT / DRIAAF
6.1	Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs	DDT / DRIAAF
6.2	Prêts bonifiés	DDT / DRIAAF
7.1	Élaboration et révision de documents d'objectifs - Volet Natura 2000	DRIEE
7.6.1	Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	DRIEE
7.6.2	Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers	DDT / DRIEE
7.6.3	Animation et investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel	Région

## Organisation des services-instructeurs en Île-de-France

	Type d'opération	Service-instructeur
4.3	Desserte forestière	DDT / DRIAAF
8.1	Boisement et création de surfaces boisées	DRIAAF
8.2	Mise en place de systèmes agroforestiers	DRIAAF
8.5	Contrats Natura 2000 milieux forestiers	DDT / DRIEE
8.5	Amélioration des peuplements	DDT / DRIAAF
8.5	Amélioration de la capacité récréative des forêts	Région
8.6	Mécanisation forestière	DRIAAF
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques	DDT / DRIAAF
11	Agriculture biologique	DDT / DRIAAF

## Organisation des services-instructeurs en Île-de-France

	Type d'opération	Service-instructeur
16.7	Stratégies locales de développement - Volet agricole	Région
16.7	Stratégies locales de développement - Volet forestier	DRIAAF
19	LEADER	Région
20	Assistance technique	Région

#### Des conventions financières

#### Logo AG



Agence de Services et de Paiement



#### Objet:

Convention signée entre la Région, l'organisme payeur et le co-financeur qui précise les modalités de son intervention : montant, prise de décision, engagement du financeur...

--> Obligatoire lorsque un co-financeur souhaite intervenir sur un type d'opération du Programme.

#### **Distinction entre:**

- Financeur ponctuel ou financeur régulier.
- Intervention en paiement associé **ou** dissocié (pour les financeurs récurrents).

- ▲ Elles sont obligatoires pour les deux types d'intervention (associé et dissocié) ;
- ▲ Pas de convention pour les crédits du Ministère de l'agriculture.

## Les conventions financières « Région / ASP / Financeur public »

Convention	Type de paiement	TO concernés	État	Commentaires
ASP / Région - Hors SIGC	Associé	<ul> <li>4.1 / 4.2 / 4.3 et 4.4</li> <li>6.4</li> <li>7.6.1 et 7.6.3</li> <li>8.2 / 8.5.1 / 8.5.2 et 8.6</li> <li>16.7.2</li> </ul>	Signée	3 avenants signés
ASP / Région - Hors SIGC	Dissocié	<b>1</b> 6.7.1	Signée	
ASP / Région - LEADER	Dissocié	<b>1</b> 9.2 / 19.3 / 19.4	Signée	
ASP / Région - SIGC	Associé	■ 10 ■ 11	Signée	
ASP / Région / DRIEE	Associé	<b>7.1 / 7.6.1 / 7.6.2 / 8.5.1</b>	Signée	
ASP / Région / AESN - Hors SIGC	Associé	■ 4.1 / 4.2 / 4.4 ■ 8.2	Signée	
ASP / Région / AESN - SIGC	Associé	■ 10 ■ 11	Signée	

## Les conventions financières « Région / ASP / Financeur public »

Convention	Type de paiement	TO concernés	État	Commentaires
ASP / Région / CD 77 - Hors SIGC	Associé	■ 4.1 ■ 8.6 ■ 16.7.2	Signée	1 avenant signé
ASP / Région / CD 77 - SIGC	Associé	<b>1</b> 0	Signée	
ASP / Région / CD 78 - Hors SIGC	Associé	■ 4.1 / 4.2 ■ 6.4	Signée	1 avenant signé
ASP / Région / CD 78 - LEADER	Dissocié	■ 19.2	Signée	
ASP / Région / CD 91 - Hors SIGC	Associé	■ 4.1 / 4.2 / 4.4 ■ 6.4	Signée	1 avenant signé
ASP / Région / CD 91 - LEADER	Dissocié	<b>1</b> 9.2 / 19.3 / 19.4	Signée	
ASP / Région / CD 95 - Hors SIGC	Associé	■ 4.1 ■ 4.4	Signée	

#### Conventions à conclure :

- ASP / Région / CD 94 Hors SIGC associé;
- ASP / Région / CD 77 LEADER dissocié;
- ASP / Région / AESN LEADER dissocié.









## 3. Les acteurs en Île-de-France

Logo AG

Commission européenne : cadre stratégique et réglementaire

État-membre :

Co-financeur: partenariat et intervention financière

coordination (MAA)

Comité de suivi : pilotage

Autorité de gestion : responsable de la mise

en œuvre

de sélection et de programmation: décision



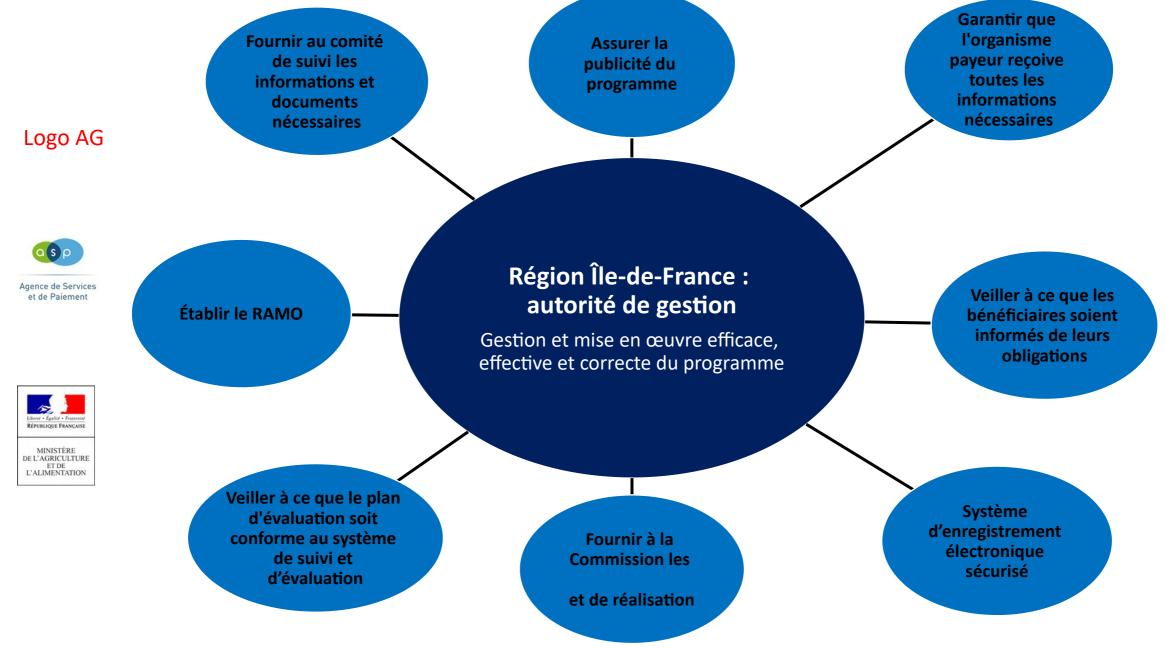
Organisme payeur: paiements et contrôles

Instructeur: instruction



/ Opération

Formation Natura 2000 - 16 avril 2019 - Région Île-de-France



#### Gouvernance arrêtée en Île-de-France

Schéma arrêté par la Région pour la programmation 2014-2020 du FEADER :

Comité État-Région

DARF / DRIAAF préparent

Se réunit à échéance annuelle sous la co-présidence de la Présidente de la Région, en présence du partenariat régional élargi :

- Approuve le PDR et ses modifications ;
- Suit les cibles et indicateurs ;
- Approuve les rapports annuels d'exécution ;
- Émet un avis sur les critères de sélection.

## Sélection des opérations cofinancées (hors GAL LEADER) :

#### Comités de sélection

Un comité par thématique

Composé de représentants des services techniques des structures co-financeurs et des services instructeurs :

- Veille au respect des principes de sélection ;
- Propose un avis technique sur les dossiers et le montant maximum éligible de FEADER.

#### Comité régional de programmation

Présidé par la Région, autorité de gestion, il réunit les représentants officiels de l'ensemble des structures co-financeurs (élus ou directeurs) :

- Formule un avis sur les dossiers ;
- Définit le montant du cofinancement susceptible d'être apporté aux dossiers sous réserve de l'attribution de la contrepartie nécessaire.

#### L'Agence de services et de paiement : payer et contrôler

Logo AG

Evaluation de la vérifiabilité et de la contrôlabilité des mesures

• Le rôle de l'organisme payeur sur la programmation 2014-2020 est étendu puisqu'il doit fournir avec la Région une évaluation de la vérifiabilité et de la contrôlabilité des mesures de développement rural ex-ante et au cours de la programmation.



Agence de Services et de Paiement Ordonnancement et contrôle des paiements

- Garantir la conformité des dépenses ;
- Contrôles administratifs : avant paiement, sur place...



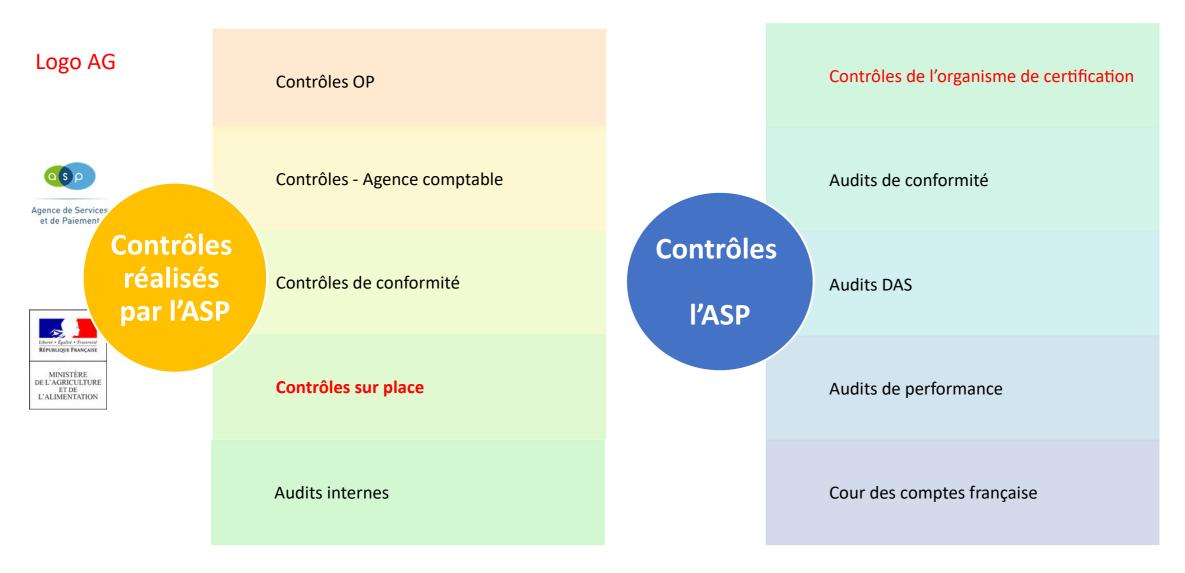
**Exécution des paiements** 

- Verser les montants dus au bon bénéficiaire ;
- Procéder au recouvrement le cas échéant.

Enregistrement comptable des paiements

- Enregistrer les contributions publiques ouvrant droit à cofinancement;
- Enregistrer les dépenses dans des comptes distincts ;
- Effectuer directement les déclarations de dépenses auprès de la CE;
- Effectuer les demandes de remboursement trimestrielle.

#### L'Agence de services et de paiement : contrôler



#### L'Agence de services et de paiement : contrôler

#### **Quelques chiffres:**

- 44 166 dossiers FEADER mis en paiement 2017
- 61 644 dossiers (FEADER et FEAGA) ont l'objet d'un contrôle sur place 2017
- **320** contrôleurs terrains 2017
- 1 116 dossiers HSIGC contrôlés en CCF 2016
- **859** contrôles AC 2016
- 41 tests de la CCCOP sur le FEADER HSIGC 2016









## 4. Le Programme de développement rural IdF

#### Rappel des chiffres (1/2):

Une enveloppe de 58.06\* millions d'euros accordée à la région Île-de-France :

- Soit 0,6% du montant total octroyé par l'Union européenne à la France ; À titre de comparaison l'enveloppe nationale totale est d'environ 12 milliards d'euros.
- Dont la déclinaison par grande thématique est la suivante :
  - Développement économique : 23.3M€
  - Environnement, dont Natura 2000 : 24.5M€
  - Développement rural et actions transversales : 8.1 M€
  - Assistance technique : 2.15M€
- Permettant l'activation de 9 mesures au sein du PDR FEADER et...
   ... d'environ 30 dispositifs (types d'opérations différents).

<sup>\*</sup> enveloppe mise à jour en 2018

## Rappel des chiffres (2/2):

Mesures	Maquette (M€)
Mesure 4 - Investissements physiques (article 17)	12.3M€
Mesure 6 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19)	8.40M€
Mesure 7 - Zones rurales (article 20)	4.5M€
Mesure 8 - Investissements Forêt / bois (articles 21 à 26)	2.6M€
Mesure 10 - Agroenvironnement - Climat (article 28)	11M€
Mesure 11 - Agriculture biologique (article 29)	9.04M€
Mesure 16 - Coopération (article 35)	1.9M€
Mesure 19 - LEADER (articles 42 à 45)	6.20M€
Mesure 20 - Assistance technique et mise en réseau (articles 51 à 54)	2.15M€
TOTAL	58.06M€